



Objectif

Le présent programme de prévention vise à identifier, éliminer et contrôler les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique des travailleurs, conformément aux exigences applicables de la CNESST et de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail.

Engagement de l'employeur

L'employeur s'engage à :

- Assurer un milieu de travail sain, sécuritaire et sans danger
- Identifier, corriger et contrôler les risques à la source
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires de prévention
- Fournir les ressources humaines, matérielles et organisationnelles requises
- Assurer la formation et l'information des travailleurs
- Favoriser la participation active des travailleurs en SST

Responsabilités

Employeur

- Mettre en place et maintenir le programme de prévention
- S'assurer de l'identification et du contrôle des risques
- Appliquer les correctifs nécessaires
- Veiller au respect des lois et règlements en SST

Responsable SST (désigné)

- Coordonner les activités de prévention
- Maintenir les registres et documents SST
- Assurer le suivi des mesures correctives

Travailleurs

- Respecter les consignes de sécurité
- Utiliser les équipements de protection requis
- Signaler toute situation dangereuse ou incident
- Participer aux activités de prévention

Démarche de prévention

Mise en place

- Désignation d'un responsable SST
- Détermination des unités de travail
- Collecte des documents existants :
 - Registres d'accidents et incidents
 - Rapports d'inspection
 - Fiches de données de sécurité (SIMDUT)
 - Procédures de travail

Identification des dangers

Les dangers sont identifiés par :

- Inspections des lieux de travail
- Observation des tâches réelles
- Consultation des travailleurs
- Analyse des accidents, incidents et quasi-accidents

Catégories de dangers :

- Mécaniques
- Physiques (bruit, chaleur, chutes, vibrations)
- Chimiques (SIMDUT)
- Biologiques
- Ergonomiques (TMS)
- Psychosociaux (stress, harcèlement, charge de travail)
- Électriques
- Incendie et explosion

Évaluation des risques

Chaque danger est évalué selon :

- Probabilité d'occurrence (faible / modérée / élevée)
- Gravité des conséquences (mineure / sérieuse / grave)

Les risques élevés sont traités en priorité et peuvent entraîner une intervention immédiate.

Hiérarchie des mesures de prévention

Les mesures sont appliquées selon l'ordre suivant :

- 1.Élimination du danger
- 2.Substitution
- 3.Mesures techniques (protections collectives)
- 4.Mesures administratives (procédures, formation)
- 5.Équipements de protection individuelle (EPI)

Plan d'action

Pour chaque mesure, le plan précise :

- Description de l'action
- Responsable
- Échéancier
- Indicateur de suivi

Mise en oeuvre des mesures

L'organisation s'assure de :

- Mettre en place les correctifs techniques requis
- Adapter les méthodes de travail sécuritaires
- Former les travailleurs selon les risques (SIMDUT, manutention, etc.)
- Fournir et faire respecter l'utilisation des EPI
- Communiquer les mesures à l'ensemble du personnel

Participation des travailleurs

La participation est assurée par :

- Réunions d'équipe
- Consultations individuelles
- Signalement des dangers
- Participation aux inspections et enquêtes

Gestion des incidents et accidents

Tout incident ou accident doit être :

- Déclaré immédiatement
- Analysé afin d'en déterminer les causes
- Documenté dans un rapport
- Suivi par des mesures correctives

Inspections et contrôle

- Inspections périodiques des lieux de travail
- Vérification des équipements et outils
- Suivi des mesures correctives
- Réunions SST régulières (ou équivalent)

Suivi et amélioration continue

Le programme de prévention est :

- Révisé au moins une fois par année
- Mis à jour lors :
 - d'un accident ou incident
 - d'un changement d'équipement ou de méthode de travail
 - d'une modification organisationnelle

Concervation des documents

L'organisation conserve :

- Programme de prévention
- Registre des dangers
- Plan d'action SST
- Rapports d'inspection
- Rapports d'enquête d'accidents
- Preuves de formation

Entrée en vigueur

DATE